

Cabinet de psychomotricité le CAB'Rioles  
2 rue des Pivoines  
91140 Villebon-sur-Yvette

Mlle Mégane CHAPON, Psychomotricienne D.E  
06 60 71 85 78  
mc.psychomotricite@gmail.com

N°SIREN : 824 231 567  
N°ADELI : 919604546

Mairie de Villebon-sur-Yvette  
Place Gérard Nevers  
91140 Villebon-sur-Yvette  
01 69 93 49 00

Crèche des Casseaux  
Mme Mélang MARQUES-VEAU

## **CONVENTION FORMATION DES PROFESSIONNELS D'EAJE**

(20 mars 2026)

|                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Entre :</i><br><br><b>La commune de Villebon sur Yvette</b><br>Représentée en tant que Maire, par Victor<br>DA SILVA<br><br>Domicilié à l'adresse suivante :<br>Mairie de Villebon-sur-Yvette<br>Place Gérard Nevers<br>91140 Villebon-sur-Yvette | <i>Et :</i><br><br><b>Le cabinet de psychomotricité</b><br>Représenté par Mme CHAPON Mégane<br>en qualité de psychomotricienne D.E<br><br>Domicilié au :<br>2 rue des Pivoines 91140 Villebon-sur-<br>Yvette<br><br>N°SIREN : 824 231 567<br>N°RPPS : 10007224180 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la santé publique, l'action sociale et des familles, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accompagnement en psychomotricité des structures d'accueil de la petite enfance et de ses usagers.

### **Article 1- Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de décrire de façon opérante les modalités de collaboration entre la crèche des Casseaux de la commune de Villebon-sur-Yvette et Mme CHAPON Mégane.

### **Article 2-Modalités générales de l'accompagnement**

Mme CHAPON Mégane s'engage à réaliser une formation sur le thème « Les ateliers multisensoriels dans les structures petite enfance » au sein des locaux mis à disposition au 8 rue des Casseaux, dans la mesure de ses possibilités horaires.

Elle effectue une formation d'une durée de trois heures, en matinée (9h15-12h15) sur le site mis à disposition, le 20 mars 2026.

Elle établit les objectifs et les modalités des ateliers en lien avec l'équipe encadrante. Le professionnel libéral s'engage à intervenir en cohérence avec le projet global de la structure.

En cas de congés ou d'empêchements prolongés, le professionnel libéral en informera les responsables de la structure. De même, en l'absence des personnes encadrantes et/ou de la fermeture de la structure accompagnée, celles-ci s'engagent à en informer Mme CHAPON Mégane dans les plus brefs délais.

### **Article 3- Rémunération et Modalités pratiques**

Le paiement se fait sur la base des tarifs suivants :

**Tarif pour la formation d'une durée de deux heures : 550 euros**

Les frais de déplacements sont inclus dans le tarif.

Ces prestations ne sont pas assujetties à la TVA.

Mme CHAPON Mégane établit un devis daté du 10 octobre 2025, adressé à Mme Mélanie MARQUES-VEAU représentante de la crèche.

Le devis engage la commune à respecter son accord quant au règlement des sommes dû à Mme CHAPON.

Le règlement des prestations est assuré par la société au moyen d'espèces, de chèques ou de virements. Le service concerné s'engage à l'effectuer dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de la facture.

### **Article 4-Assurances**

Mme Mégane CHAPON s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de son intervention liée à son activité.

### **Article 5-Litiges et recours**

En cas de différend au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6-Suivi de la coopération**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18/02/2026,

Pour le professionnel libéral  
Mme CHAPON Mégane  
Psychomotricienne D.E

Pour la commune,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chapon', with a stylized flourish at the end.